



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale au sujet de la fin du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie prévue à l'article 14 du Code de la Sécurité sociale et de la cessation de plein droit du contrat de travail en vertu de l'article L.125-4 du Code du Travail.

Dans ce contexte, nous nous permettons de reproduire notre exposé des motifs de la question parlementaire n°1558 du 10 novembre 2015 :

« Il existe des situations où des personnes atteintes d'une maladie grave (p.ex. cancer) dépassent la limite des cinquante-deux semaines (sur un total de cent quatre semaines) durant lesquelles elles ont droit à l'indemnité pécuniaire de maladie. Non seulement ces personnes arrivent alors à la fin de leurs droits, mais en plus leur contrat de travail cesse de plein droit en vertu de l'article L.125-4 du Code du travail.

*Dans le cadre des discussions se rapportant au projet de loi n°6555 [du 9 juillet 2015], **Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire s'est félicité de ce que le gouvernement ait réussi à mettre ledit sujet à l'ordre du jour des réunions avec les partenaires sociaux et qu'une solution puisse être trouvée dans les semaines à venir. Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a quant à lui déclaré qu'une solution serait présentée à l'occasion de la tripartite prévue pour octobre 2015, laquelle a récemment été reportée à l'année prochaine.** »*

Dans leur réponse commune du 9 décembre 2015, Messieurs les Ministres ont relativisé les déclarations faites en séance publique de la Chambre des Députés. Ils ont indiqué premièrement que :

« Jusqu'ici un consensus concernant les conditions à la base de cette prolongation de l'indemnisation des salariés en congé de maladie de longue durée n'a pas pu être trouvé par les partenaires sociaux représentés au sein de la Caisse nationale de santé. »

et que deuxièmement :

« Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et le ministre de la Sécurité sociale ont demandé aux partenaires sociaux de trouver dans un délai rapproché un consensus sur la façon de procéder, afin de permettre aux personnes concernées de bénéficier au plus vite de cette prolongation possible du bénéfice de l'indemnité pécuniaire, qui leur permettra par ailleurs en même temps de conserver leur emploi et afin qu'un projet de loi puisse être présenté. »

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Alors que, d'après nos informations, un consensus entre partenaires sociaux en la matière fait toujours défaut, Messieurs les Ministres entendent-ils tout de même légiférer ?
- Si oui, dans quel délai ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Ali Kaes
Député



Marc Spautz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réf.: NS /NW/mt/2017/qp 2896 transmis SCL



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG


Luxembourg, le 9 mai 2017

**Concerne: Question parlementaire n°2896 des honorables Députés
Ali Kaes et Marc Spautz**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2896 des honorables députés Ali Kaes et Marc Spautz.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



Réponse commune de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°2896 des honorables Députés Aly Kaes et Marc Spautz

En réponse à la question parlementaire n°2896, nous avons l'honneur d'informer les honorables Députés Ali Kaes et Marc Spautz que, après l'échec des démarches faites au cours du premier semestre de l'année 2015, la Caisse Nationale de Santé (CNS) a de nouveau essayé de relancer les discussions entre tous les acteurs concernés dans le cadre d'un groupe de travail chargé de préparer l'élaboration de diverses modifications statutaires en matière de prestations en espèces. Les travaux correspondants ont été repris sans qu'à ce stade une solution ne soit déjà en vue. Comme ce point figure dans un accord entre le gouvernement et les syndicats, le gouvernement reste attaché à une solution viable, dégagée en concertation avec les partenaires sociaux, permettant de dépasser la limite des 52 semaines d'absence dans des cas de maladie grave avec une vraie perspective de reprise du travail dans un délai prévisible.